



PROPOSITION DE DIRECTIVE
 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Brevets logiciels La mort des petits éditeurs ?

La proposition de directive sur les brevets logiciels présentée par la Commission européenne a relancé le lobbying des partisans du logiciel libre et des petits éditeurs. Le texte, critiqué pour son imprécision par le gouvernement français, n'est en effet pas favorable à la position des antibrevets. Il tend à faire accepter les brevets qui portent sur des innovations touchant aux programmes informatiques si « l'invention apporte une contribution technique ». Les opposants à la directive essaient donc de faire valoir d'urgence leurs arguments avant que le texte ne soit examiné par les eurodéputés et le Conseil européen. Les éditeurs

autres que les géants Microsoft ou IBM dénoncent la menace qui pèserait sur l'innovation – et sur leur existence même – si le texte était adopté.

« Le brevet logiciel représente une barrière à l'entrée pour les petits éditeurs face aux gros », réagit Florent Raugel, pdg de Cieme Informatique, éditeur de logiciels destinés à mieux gérer les systèmes de facturation des télécommunications. Les partisans de la "brevetabilité", quant à eux, font valoir que le brevet protégerait toutes les inventions d'une entreprise,



FLORENT RAUGEL,
 pdg de Cieme
 Informatique

qu'il s'agisse d'une multinationale ou d'une PME. « Cet argument est fallacieux, répond Florent Raugel. Nous, sociétés de taille moyenne, n'avons pas les moyens d'engager des frais juridiques pour suivre ces questions. De gros éditeurs pourraient très bien, à l'avenir, copier l'une de nos innovations et s'en approprier la paternité avant que nous ne déposions le brevet. Ils pourraient également contester la propriété d'une invention devant la justice et ainsi nous étrangler financièrement. C'est pour eux un mécanisme de croissance externe, une stratégie d'innovation ! Et un moyen de tuer la concurrence. » Par cette proposition de directive, la Commission européenne se rapproche en fait de l'Office européen des brevets qui délivre déjà de tels documents pour les logiciels comportant « un effet technique », malgré le fait qu'il est, en principe, impossible de breveter un logiciel. Elle se rapproche aussi de la pratique américaine. **SR**